



ATTENTION NON-PASSENGERS

As of November 15, 2021, all non-passengers must be able to show proof of being fully vaccinated against COVID-19 to enter the restricted area (limited exemptions* apply).

Non-passengers who are not vaccinated due to medical or religious reasons, or those who are in the process of being vaccinated, must present proof of their exemption.

Non-passengers found to present false information will be subject to a fine of up to **\$5,000** under the *Aeronautics Act*.

* Limited exemptions include international flight crew.

AVIS AUX NON-PASSAGERS

À partir du 15 novembre 2021, tous les non-passagers doivent être en mesure de prouver qu'ils sont pleinement vaccinés contre la COVID-19 pour accéder à la zone réglementée (des exemptions limitées* s'appliquent).

Les non-passagers qui ne sont pas vaccinés pour des raisons médicales ou religieuses, ou ceux qui sont en train de se faire vacciner, doivent être en mesure de prouver leur exemption.

Les non-passagers qui présentent de faux renseignements pourraient recevoir une amende allant jusqu'à **5 000 \$** en vertu de la *Loi sur l'aéronautique*.

* Les exemptions limitées comprennent les membres d'équipage des vols internationaux.

